

CONVENTION DE PARTENARIAT STRATEGIQUE

pour l'école Mines-Télécom [Lille] (suffixe à déterminer)

entre l'Institut Mines-Télécom, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représenté par son directeur général Philippe Jamet

et l'Université Lille 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son Président Philippe Rollet,

ci-après désignés conjointement par « les Parties »

PREAMBULE

Vu le Contrat de groupement du GIE Télécom Lille dont l'Institut Mines-Télécom et l'Université Lille 1 sont membres,

Vu la décision ministérielle prise en janvier 2015 de faire évoluer les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sous tutelle du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique en les regroupant au sein de l'Institut Mines-Télécom, EPSCP grand établissement disposant des responsabilités et compétences élargies,

Vu les décisions du Conseil d'administration de Mines Douai en date du [18 novembre] 2015 et de l'Assemblée des membres de Télécom Lille en date du [27 novembre] 2015 permettant d'engager la création au 1^{er} janvier 2017 d'une nouvelle école d'ingénieurs Mines-Télécom [Lille], école interne de l'EPSCP Institut Mines-Télécom, par fusion de Mines Douai et de Télécom Lille,

Vu la volonté commune des Parties de créer la nouvelle école dans le cadre d'un partenariat stratégique,

Les Parties conviennent :

OBJET

La présente convention précise les dispositions visant à traduire au nouveau périmètre de l'école Mines-Télécom [Lille] (l'école), le partenariat stratégique entre l'Institut Mines-Télécom et l'Université Lille 1 en amplifiant celui préexistant pour Télécom Lille, et les modalités de gouvernance de cette nouvelle école commune.

L'école Mines-Télécom [Lille], créée au 1^{er} janvier 2017 par fusion de Mines Douai et de Télécom Lille, est une école formant des ingénieurs généralistes aptes à être acteurs des transformations majeures de la société : transformations numérique, énergétique et industrielle.

Elle recrute à la fois au niveau baccalauréat et au niveau CPGE, pour des cursus respectifs en cinq ans et trois ans menant au diplôme d'ingénieur qu'elle est habilitée à délivrer.

Elle délivre par ailleurs des diplômes d'ingénieur de spécialité pour des formations par apprentissage.

Elle forme également des doctorants pour leur délivrer le diplôme de doctorat dans le cadre des écoles doctorales pour lesquelles elle est co-accréditée.

Elle a en outre vocation à délivrer, dans le cadre approprié, des diplômes nationaux et d'établissement labellisés.

Elle prévoit également d'offrir à terme, par convention avec l'université de Lille, un cursus de licence d'excellence en sciences et technologies, pour le compte collectif de l'Institut Mines-Télécom.

Elle exerce par ailleurs ou a vocation à exercer toutes missions relevant de l'Institut Mines-Télécom, telles que précisées à l'article 2 du décret du 28 février 2012.

L'école tire avantage :

- au plan national, de son intégration dans l'Institut Mines-Télécom, des liens privilégiés avec les autres écoles de l'Institut et de la stratégie d'ensemble qui les rassemble ;
- au plan régional et local, des liens forts établis avec les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment ceux réunis dans la COMUE Lille-Nord de France et en premier lieu l'université Lille 1, dont la fusion avec les deux autres universités lilloises est prévue en 2018 pour former l'université de Lille ;
- des relations étroites entretenues avec le tissu économique territorial et national.

Elle exerce ses activités principales sur les deux campus de Villeneuve d'Ascq et de Douai.

MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

Pour la mise en œuvre du partenariat, il est institué un Comité d'orientation stratégique (COS), comité paritaire qui regroupe deux représentants de chacune des Parties désignés respectivement par le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le président de l'Université Lille 1. Le directeur de l'école participe aux réunions de ce comité, ainsi que les collaborateurs de son choix, et assure le secrétariat de ces réunions.

Le COS se réunit au moins deux fois par an.

Le COS désigne un Secrétariat Permanent, dont le rôle est de traiter les sujets urgents entre deux réunions du COS et d'instruire en cas de besoin certaines questions soumises au COS. Le Secrétariat Permanent comprend le directeur d'école et un représentant de chacune des Parties désigné à cet effet.

Un rapport est préparé chaque année sur le fonctionnement du partenariat pour l'année écoulée et est approuvé en COS.

ARTICULATION AVEC LES INSTANCES DE L'ÉCOLE

Le décret modificatif du décret du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom prévu pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017, définit les dispositions générales applicables aux écoles qui le constituent, précisées à l'article 19, et dont Mines-Télécom Lille fait partie.

Il précise notamment les compétences du conseil d'école ainsi que celles du directeur d'école, et institue auprès de ce dernier un comité de l'enseignement et un comité de la recherche.

Les dispositions de l'arrêté, prévu dans ce décret, qui fixe les activités et compétences spécifiques de Mines-Télécom Lille, la composition de son conseil, les modalités de désignation des membres de ce conseil et ses modalités de fonctionnement, seront mises en œuvre à la même date.

Le règlement intérieur de l'école, approuvé par le conseil d'école, fixe la composition et le fonctionnement du comité de l'enseignement et du comité de la recherche.

L'université Lille 1, à laquelle se substituera l'université de Lille après la fusion des trois universités lilloises, aura un ou des représentants dans chacune de ces trois instances.

Lorsque des décisions majeures sont présentées au conseil d'école, elles font l'objet d'un examen préalable entre les partenaires au sein du comité d'orientation stratégique (COS) défini ci-dessus.

Le COS est notamment sollicité pour les délibérations du conseil d'école portant sur :

- la stratégie de l'école, et notamment les orientations générales de l'école en matière de pédagogie, de formation initiale et continue, de recherche et de partenariat
- la collaboration avec les organismes de recherche nationaux
- le règlement intérieur de l'école
- le budget de l'école
- l'avis sur la nomination du directeur de l'école

MOYENS

Les Parties allouent à l'école les moyens, en personnel et en crédits de fonctionnement et d'investissement, auxquels s'ajoutent les ressources propres de l'école, afin d'assurer son fonctionnement et son développement. Autant que possible, en fonction des moyens attribués par les tutelles, ces moyens alloués à l'école par chacune des Parties ne seront pas inférieurs, en personnel et en crédits à ceux qu'elles ont alloués au budget initial 2015 du GIE Télécom Lille.

L'université Lille 1 tient compte, pour sa contribution en numéraire, du surplus de nouveaux élèves inscrits chez elle du fait de la création de l'école.

GESTION DES PERSONNELS

Chacune des Parties affecte ou met à disposition de l'école les personnels relevant de sa compétence.

Le directeur de l'école a autorité sur les personnels affectés ou mis à disposition par les Parties, qui sont par ailleurs soumis aux conditions du règlement intérieur de l'école, dans le respect des dispositions statutaires qui leur sont applicables le cas échéant.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les modalités permettant de préparer la création de la nouvelle école font l'objet d'un protocole d'accord spécifique entre les Parties, le GIE Télécom Lille et l'école nationale supérieure des Mines de Douai.

DUREE ET MODALITES DE REVISION

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans et entrera en vigueur à compter de la date de création de l'école. Elle fait l'objet d'une reconduction tacite à chaque échéance pour des périodes identiques.

La révision de la convention peut être demandée par l'une ou l'autre des Parties. Dans ce cas, les Parties recherchent un accord, la révision de la convention devant être effectuée au moyen d'un avenant voté en termes identiques par les conseils d'administration respectifs des Parties.

La partie qui souhaiterait mettre un terme à la convention en informe l'autre partie un an avant son échéance. Les Parties se mettent alors d'accord sur les modalités pratiques permettant d'assurer une transition aux effets limités pour l'école.

LITIGES

Tout litige résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable. A défaut d'accord, le litige persistant pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Paris.

Fait à Lille, le xx janvier 2016

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom

Le président de l'Université Lille 1

Philippe Jamet

Philippe Rollet